

MINISTÈRE
 DE
 L'INSTRUCTION PUBLIQUE
 ET DES BEAUX-ARTS.
 —
 DIRECTION
 DES BEAUX-ARTS.
 —
 MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
 et des Beaux-Arts.
 Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
 historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
 les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
 en date du 21 Juillet 1928;

Vu le consentement donné le 11 Mai 1929 par
 M. le Ministre de la Guerre, représentant l'Etat,
 propriétaire,

Arrête :

Article premier.

Le Fort du Chapus, à BOURCEFRANC (Charente-Inférieure)

est classé — parmi les monuments historiques.

158-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Charente-Inférieure,
~~et~~ au Maire de la commune de BOURCEFRANC
et à M. le Ministre de la Guerre, représentant l'Etat,
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 14 JUIN 1929 192

André François-Poncet
André FRANÇOIS-PONCET

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le fort du Chapus à Bourcefranc

(Charente-Inférieure)

appartenant à l'Etat (Ministère de la Guerre)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Bourcefranc
et au Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 FEV 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Paul LEON
T. S. V. P.